

DECISION DU MAIRE N° 6/2023

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Divers travaux mairie (déplacement d'une main courante, pose de clous podotactiles, reprise trous au ciment sur balcon, pose de carrelages extérieur, modification de la rambarde bois)

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise TJ RENOVE – 276 route de Bellevue – 77114 HERMÉ - est retenue pour réaliser divers travaux à la mairie (déplacement d'une main courante, pose de clous podotactiles, reprise trous au ciment sur balcon, pose de carrelages extérieur, modification de la rambarde bois).

Le montant de cette mission s'élève à 740 € TTC (facture exonérée de TVA).

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 01/03/2023

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :